



Consultation des stakeholders dans le cadre de l'élaboration du Plan Air Climat Energie 2030 pour la Wallonie

Proposition de mesures : « Utilisation de solvants (hors usages domestiques) »

Date de la consultation : du 19/02/2018 au 19/03/2018





Note de synthèse de la mesure : « Utilisation de solvants (hors usages domestiques) »

1. Description de la mesure

Différentes actions liées à l'utilisation de solvants (hors usages domestiques) peuvent être envisagées pour aller au-delà des mesures actuelles :

1) Secteur du nettoyage à sec : interdiction progressive de l'utilisation de perchloroéthylène.

2) Secteurs IED avec conclusions MTD : lors de la révision des permis d'environnement ou par accords volontaires pour les secteurs 'Traitement de surfaces utilisant des solvants' et 'Préservation du bois' :

- pour les établissements consommant plus de 200 tonnes de solvants par an : l'anticipation de l'application des seuils bas des niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) des conclusions MTD sur le traitement de surface utilisant des solvants (STS) et la préservation du bois (draft en cours de validation) peut être envisagée,
- pour les établissements consommant moins de 200 tonnes de solvants par an : la mise en place de valeurs limites d'émissions (VLE) plus contraignantes (niveaux 'nouvelle installation' de l'annexe VII de la Directive IED) peut être envisagée.

3) Autres secteurs IED sans conclusions MTD : mise en place de VLE plus contraignantes (niveaux 'nouvelle installation' de l'annexe VII de la Directive IED) lors de la révision des permis d'environnement ou par accords volontaires pour ces autres secteurs.

Les activités de 'mise en œuvre de PVC, polyuréthane, polyester, etc.' ne sont pas couvertes par la directive IED. Aucune mesure n'est donc envisagée pour ces activités.

Les acteurs wallons concernés par les différentes mesures sont :

1) les installations de nettoyage à sec.

2) les installations industrielles soumises au chapitre V (installations et activités utilisant des solvants organiques) de la Directive IED et exerçant des activités couvertes par les conclusions MTD sur le traitement de surface utilisant des solvants et la préservation du bois.

En Wallonie, il pourrait s'agir des secteurs de l'application de peinture, de l'impression, de l'application de colles et adhésifs, du nettoyage de surface/dégraissage et de la préservation du bois.

3) les installations industrielles soumises au chapitre V de la Directive IED mais non couvertes par des conclusions MTD pour l'instant. En Wallonie, il pourrait s'agir du secteur de la fabrication de produits pharmaceutiques.

Les autorités compétentes pour la délivrance des permis d'environnement seraient aussi sollicitées pour la révision de ces derniers.

Les polluants concernés par cette mesure sont les COVNM.

2. Impacts

1) Pour le secteur du nettoyage à sec, sur le modèle de l'interdiction progressive du perchloroéthylène en France, la mesure envisagée induit une réduction d'environ 30% des COVNM du secteur nettoyage à sec et une réduction de 98% des émissions de perchloroéthylène.

Estimation de la réduction des émissions de COV par rapport aux émissions totales de COV du secteur solvant¹ : environ 0,4%

2) Pour les activités de traitement de surface (STS) et de préservation du bois, il y a actuellement une trentaine d'installations concernées par les VLE de l'annexe VII de la Directive IED dont une dizaine sont concernées par les conclusions MTD (i.e. dont la consommation de solvants est supérieure à 200 t/an)

Une légère réduction des émissions de COVNM pourrait être envisagée pour les secteurs impression, laquage en continu, revêtement adhésif, autres revêtements textiles, papier, métaux pour lesquels les NEA-MTD (seuils bas), exprimés en émissions totales, sont disponibles dans le BREF relatif au traitement de surface et à la préservation du bois.

Estimation de la réduction par rapport au total du secteur solvant¹ : environ 6%

3) Pour les autres activités, seul le secteur 'fabrication de produits pharmaceutiques' présente une valeur différente entre 'installations existantes' et 'installations nouvelles' pour les VLE des installations visées à l'annexe VII.

Estimation de la réduction par rapport au total du secteur solvant¹ : environ 1%

La mise en œuvre de mesures de réductions primaires permet des économies de solvants à la source mais peut aussi entraîner un investissement non négligeable (ex : changement de technologies avec l'utilisation de peintures en poudre).

Les mesures de réductions secondaires nécessitent un investissement financier et peuvent engendrer une consommation énergétique supplémentaire (ex : mise en place d'un oxydateur thermique ne fonctionnant pas en auto-thermie) qui induirait une augmentation des émissions de GES.

3. Opérationnalisation

Pour les établissements non soumis à la Directive IED (sous les seuils de l'annexe VII), la mise en place d'accords volontaires sectoriels est envisageable et pourrait éventuellement se baser sur l'expérience menée en Wallonie dans le cadre des accords de branche en matière d'efficacité énergétique.

En effet la mise en place d'accords volontaires n'impose pas les mêmes contraintes que le durcissement de la réglementation régionale ou locale et, de plus, évite la mise en place d'un suivi de ces installations par l'administration (adéquation entre gain d'émissions et difficulté de suivi de petites installations).

Pour les établissements soumis à la Directive IED (Chapitre V – BREF STS et annexe VII), les VLE plus contraignantes pourraient être imposées lors de la révision du permis ou également faire l'objet d'un accord volontaire sectoriel.

S'il y a révision de l'ensemble ou d'une partie des permis d'environnement, cette mesure entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration qui devrait réviser l'ensemble des permis d'environnement des établissements concernés.

¹ Le secteur solvants regroupe ici les activités d'application de peinture (SNAP 0601), de dégraissage, nettoyage à sec et électronique (SNAP 0602), de fabrication ou transformation de produits chimiques (SNAP 0603) et d'autres usages de solvants et activités connexes (SNAP 0604)